



Conseil municipal du 08 avril 2024

**Délibération n°27-24**

Objet : Mise en place des tickets restaurant auprès des agents de la collectivité

*Date de convocation : 02/04/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Serge CAFIERO*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 27

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité a décidé de proposer des titres restaurants aux agents de la commune de Mornant dont le déjeuner est inclus dans les horaires de travail journaliers.

Les titres restaurants représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
  - o Une solution de repas cofinancés par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
  - o Un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
  - o Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration du pouvoir d'achat des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations).

- Les agents :
  - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
  - o Une augmentation du pouvoir d'achat ;
  - o Une utilisation simple et flexible des titres restaurant (utilisation des titres du lundi au samedi – hors dimanches et jours fériés)

Les bénéficiaires de ces titres restaurant sont les suivants :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois consécutifs ;

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents qui bénéficient d'une prise en charge du repas dans le cadre de leur temps de travail. Cela concerne notamment les personnels du périscolaire, restaurant scolaire... ;
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique ;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) ;
- Les stagiaires sous convention.

Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel) ;

Pour bénéficier des titres-restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent un minimum de 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes prise sur la plage horaire 11h15 – 14h, bénéficieront des titres-restaurant.

## **II. LA PROPOSITION**

Après un dialogue social avec les représentants du personnel, il est proposé les modalités suivantes pour les agents bénéficiaires :

- Un titre restaurant d'un montant de 8,50€ par jour avec une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 5,10€ pour l'employeur et 3,40€ pour l'agent) ;
- L'attribution se fait de manière annualisée à hauteur de 17 tickets par mois sur 12 mois pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours et de 13 tickets par mois sur 12 mois pour un agent travaillant à temps complet sur 4,5 jours. Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent ;
- La mise en place des titres-restaurant se fera sous forme de carte envoyée au domicile de l'agent puis chargée mensuellement. Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité.
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (M+1) ;
- Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences maladie.

Les titres restaurant sont facultatifs et attribués à la demande de l'agent, si celui-ci remplit les conditions définies. L'agent s'engage pour un an après avoir formulé par écrit la demande.

L'ensemble des conditions et modalités font l'objet d'un règlement d'attribution des titres-restaurant pour les agents de la commune et le CCAS de Mornant, règlement joint en annexe de ce rapport.

Après avis favorable du CST en date du 15 mars 2024.

### III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le règlement d'attribution des titres de tickets restaurant pour les agents bénéficiaires ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.